

Motion relative

Au projet de territoire TESCOU

La Chambre d'agriculture du Tarn, réunie le 5 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Huc, adopte la motion suivante :

Considérant :

- la signature du protocole d'accord sur le bassin Adour-Garonne en novembre 2011 entre l'État et la profession agricole et ce jusqu'en 2021, et l'engagement de l'État dans ce protocole d'impulser une politique volontariste d'appui à la création de réserves collectives,
- la signature de la charte préalable au projet de territoire sur le bassin du Tescou par l'ensemble des acteurs du territoire le 21 décembre 2017, qui décrit une vision partagée de la situation et des problèmes du bassin versant, les lignes principales d'une stratégie d'actions et une proposition de gouvernance,
- la feuille de route mise en œuvre pour la deuxième phase du processus qui a conduit à l'établissement d'un programme d'actions visant à répondre collectivement à la gestion de l'eau au travers de 4 thématiques spécifiques : les besoins en eau et les solutions, le développement du territoire et la valorisation économique, l'eau, le sol, la biodiversité, le paysage et l'identité du territoire, la gouvernance
- l'ambition collective de « maintenir une agriculture diversifiée et pourvoyeuse d'emplois, développer l'attractivité de la vallée et l'économie de la vallée, retisser du lien entre les habitants et valoriser les atouts du territoire pour le bénéfice de tous »
- l'étude réalisée au premier semestre 2018 par la Chambre d'agriculture avec l'appui de deux bureaux d'études et les agriculteurs du territoire sur le projet de développement agricole du bassin versant, les besoins en eau, et les leviers de développement,
- le schéma de principe approuvé par l'Instance de co-construction fin 2019 qui retient un scénario qui prévoit l'association de solutions techniques avec la création d'une retenue sur le haut bassin du Tescou en complément de l'optimisation des ouvrages existants (Thérondels,...)
- les études réalisées sur la typologie des exploitations du bassin versant, et la définition des besoins en eau et la déclaration commune 20 décembre 2019 qui retient un scénario médian de développement économique avec un besoin en eau de 3,1 Mm³ dont 1,4 sur la partie non réalimentée du Tescou.
- l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau, qui précise notamment qu'il est de la responsabilité du préfet coordonnateur de bassin ou du préfet référent de « valider le diagnostic et, à l'issue de la phase de dialogue territorial, de se prononcer sur le programme d'actions et d'approuver les volumes d'eau associés. "

Prend acte :

du protocole d'accord validé par consentement lors de l'instance de co-construction réunie les 17 et 19 décembre 2020, ce qui permet la poursuite du projet.

Considère

que cette étape valide la mobilisation des acteurs locaux pour participer ensemble, dans une démarche exemplaire, à un diagnostic partagé, et à la définition d'objectifs sociaux, économiques et environnementaux pour leur territoire.

Demande

- que l'Etat fasse part de sa position et acte la mise en œuvre du PTGE, et prenne toutes les mesures nécessaires pour assurer et sécuriser sa mise en œuvre.
- qu'une instance regroupant les communautés de communes du territoire, soit créée, pour la mise en œuvre du projet.

La motion est adoptée dans les conditions suivantes :

- Membres en exercice : 34
- Quorum : 18
- Nombre de votants = 23
- dont :
 - Nombre de voix pour : 21
 - Nombre de voix contre : 2
 - Nombre d'abstentions : 0

Vu pour approbation,

Fait à Albi,

Le 5 mars 2021



Le Président,

Jean-Claude HUC